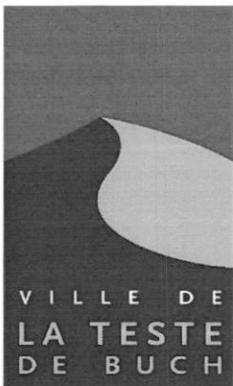




COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTE n° 2023-950
6-1 Police Municipale
OBJET : Fermeture temporaire
Plage Petit Nice et escalier de la Corniche
due aux conditions météorologiques



POLICE MUNICIPALE

Réf. : GP-AMB-300246

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221 2-1, L221 2-2 et L221 3-1,

Vu le Code de la Route notamment l'article R 417-10/10 et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Règlement de Voirie communal adopté en date du 27 juin 2023,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 al 1 et 131-13,

Vu le Code de la Route et en particulier l'article 411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu l'instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Considérant la demande des Services Techniques en date du 10/11/2023,

Considérant la dangerosité à circuler à pied sur le secteur des plages océanes due aux conditions météorologiques avec le risque élevé de chutes d'arbres et d'érosion sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules et l'accès à la Plage du Petit Nice ainsi que l'accès à l'escalier de la Corniche à Pyla-sur-Mer seront interdits.

Pour la plage de la Salie Nord, une distance de sécurité de 50 mètres devra être respectée autour du poste de secours.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prend effet **du vendredi 10 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus.**

ARTICLE 3 : Un dispositif matérialisant l'interdiction de stationnement sur la portion décrite à l'article 1, sera mis en place et maintenu par les services chargés de la voirie.

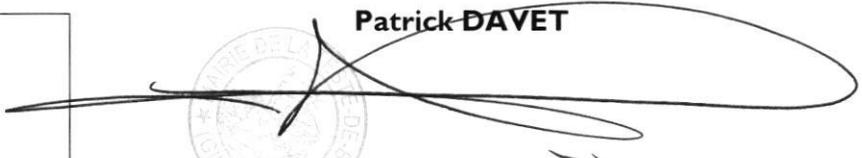
ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 10/11/2023

AFFICHÉ LE : **10 NOV. 2023**

Rendu exécutoire le : **10 NOV. 2023**

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH